



L'an deux mille vingt-deux le 24 du mois de février, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin Sur Seille après convocation légale du 16 février, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis- M. LAURENT Stéphane – M. BECCHETTI Daniel – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Hay – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain –M. DE LIBERALI David - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe - Mme CHERY Chantal – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - Mme DUMAY Christine – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique – M. MATHIEU Denis – Mme ROJAS Magali - M. VINCENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric – Mme HUART Sonia

Procurations : M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. PORTALLEGRI Robert à M. HOLZER Alain – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – M. ORY Denis à Mme CHERY Chantal - Mme JELLEN Nelly à M. GAY Gérard M. FAGOT REVURAT Yannick à M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas- Mme KLINGELSCHMITT Agnès à M. THOMAS Claude -

Excusé(s) : M. POIREL Patrick – M. JOLY Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **46 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 38

Pouvoirs : 8

Excusés : 2

Votants : 46

Date d'affichage : 1^{er} mars 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 46

Contre

Absentions :

CT/PR

03/02/2022

INSTITUTION

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Claude THOMAS, Président, rappelle qu'en Mai 2018, une adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a été votée. Celle-ci était assurée par la Société Publique Locale INPACT-GL.

Vu la cession de son activité, depuis le 1^{er} janvier 2022, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle reprend la mission.

Rappel :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

La convention RGPD emporte trois natures de services :

1. En premier lieu, un socle étendu de prestations de conformité au RGPD, auquel votre adhésion à la convention donne droit de fait. Pour ce service dont le contenu est détaillé dans la convention, votre participation financière est exprimée par un taux de cotisation fixé à 0,057% de votre masse salariale pour l'année 2022.
2. La réalisation par nos soins d'un audit de conformité au RGPD au sein de votre collectivité : cet audit vise, si vous le souhaitez, à produire à votre place le registre de vos activités de traitements et à vous livrer un rapport d'audit constitué de préconisations personnalisées d'amélioration de votre conformité au RGPD et d'un plan d'actions hiérarchisées. (déjà réalisé)
3. L'exécution de prestations « sur mesure », définies directement avec vous et dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers qui ne seraient pas couverts par les autres services prévus dans la nouvelle convention. (en cours)

En ce qui concerne le délégué à la protection des données, la convention prévoit que c'est la personne morale « centre de gestion » qui assure cette fonction ; il ne s'agit pas d'une personne physique, agent du CDG 54 nommément identifié. L'objet est d'assurer la pérennité de la fonction de délégué à la protection des données (DPD), sans altérer la qualité et la nature du service que vous êtes en droit d'attendre.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission,

Afin de vous garantir la continuité du service, Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **Autorise** le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **Autorise** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité



CLAUDE THOMAS
2022.02.28 18:18:56 +0100
Ref:20220228_163802_1-1-O
Signature numérique
le Président